



# MAIRIE DE GREZILLAC

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

**du jeudi 05 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 05 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

**Présents** : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine THOMAS.

**Absents et excusés** : Yohan GARCIA, Patrick LARRIEU, Isabelle TICHON.

**Représenté** : Patrick LARRIEU représenté par M. René PREVOT.

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024.

### I - DELIBERATIONS :

- **Délibération n°2024\_24**  
Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance.
- **Délibération n°2024\_25**  
Budget primitif 2025 - Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1.
- **Délibération n°2024\_26**  
Motion relative à l'opposition au projet de loi de finances pour 2025.

### II - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Illuminations de Noël.
- Date des vœux du Maire.
- Date du premier conseil municipal de janvier 2025.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine THOMAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

#### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

#### 3. Délibération Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 07 mars 2024, le conseil municipal a décidé par délibération de se joindre à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Gironde pour la passation de la convention de participation relative au risque prévoyance et ou santé obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'une et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'autre.

Pour mémoire :

les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Par conséquent le Centre de Gestion de la Gironde a organisé une mise en concurrence afin de proposer de telles conventions aux collectivités du département.

Après analyse des candidats, le conseil d'administration a par délibération DE-0032-2024 du 10 juillet 2024, validé le choix des opérateurs suivants :

- Pour le risque prévoyance : TERRITORIA MUTUELLE,
- Pour le risque santé : MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE).

Il appartient désormais à chaque collectivité de décider des suites qu'elle souhaite donner à cette proposition de convention de participation :

- En adhérant ou pas à ce choix,
- En adhérant à la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou pour les deux (santé et/ou prévoyance),
- En adhérant à un contrat labellisé couvrant le risque prévoyance et ou santé pour les agents de la collectivité.

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement.

#### **Délibération n°2024\_24**

**N° d'ordre : 2024-05-12-01**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✚ Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de retenir la procédure dite de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents,

**FIXE** le montant mensuel de la participation à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**4. Délibération** Budget primitif 2025 – Autorisation donnée au Maire d’engager les dépenses d’investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	321 246,63 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) :	-234 399,42 €
Base de calcul :	86 847,21 €
Enveloppe (25% maximum) :	montant voté : 25 % 21 711,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 21 711,80 €.

**Délibération n°2024\_25**

**N° d'ordre : 2024-05-12-02**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Opération	Libellé	Montants
165	/	Dépôt et cautionnement	2 000,00 €
2135	10022 – Logements communaux	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	6 500,00 €
2138	10011 - Cimetière	Autres constructions	1 500,00 €
2152	10008 - Voiries	Installations de voirie	3 000,00 €
2152	10017 - Sécurité	Installations de voirie	5 000,00 €
2188	10007 - Ecole	Autres	3 711,80 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 711,80 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✚ **Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**5. Délibération** Motion relative à l'opposition au projet de loi de finances 2025.

Monsieur le Maire expose que M. Bernard LAURET, Président de l'AMG et M. Daniel BARBE Président de l'AMR ont remis à M. Etienne GUYOT Préfet du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine, lors de l'assemblée générale des Maires Ruraux de Gironde, une motion relative au budget 2025 qu'ils proposent de faire adopter aux conseils municipaux.

Sur la demande des présidents de l'AMG et de l'AMR, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

*Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement.*

*Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.*

*Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027*

*L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.*

*De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.*

*Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.*

**Le conseil municipal de Grézillac décide ne pas se prononcer sur cette motion au vu du contexte politique actuel (démission du Premier Ministre).**

**6. Informations et questions diverses :**

✓ Illuminations de Noël.

Les illuminations seront installées par le service technique le mercredi 11 décembre 2024 dans le Bourg et à l'entrée de Pey du Prat. Elles seront éteintes début janvier 2025.

✓ Date des vœux du Maire et du conseil municipal.

La cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 au Foyer rural.

✓ Date du premier conseil municipal de janvier 2025.

Le conseil municipal ayant le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois et le 1<sup>er</sup> jeudi au mois de janvier tombant le 02 janvier 2025, le conseil municipal aura lieu le jeudi 09 janvier 2025.

✓ Logements communaux.

Un point a été fait sur le recouvrement des titres de loyers émis par la Mairie et il s'avère que pour plusieurs d'entre eux, ils se trouvent impayés.

La trésorerie a déjà procédé à des lettres de relance qui sont restées sans effet.

Par conséquent, et selon les clauses des baux de location, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de missionner un huissier de justice pour procéder au recouvrement de ceux-ci.  
Un commandement de payer va donc être réalisé et si celui-ci reste impayé dans les deux mois il sera alors procédé à la résiliation des ces baux de location.

✓ Commissions communales.

La commission Bâtiments communaux et éclairage public se réunira conjointement avec la commission logements communaux le mardi 10 décembre 2024 à 19h00 afin de faire un point sur les travaux à réaliser avant la remise en location des trois logements communaux ainsi que sur le choix des futurs locataires.

✓ Carrières.

Mme Catherine THOMAS et M. Didier NEBREDA ont distribués dans les boîtes aux lettres le flyer réalisé par l'EPRCF33. Ce document a également été diffusé sur Panneapocket et sur le site internet de la mairie. Cette opération sera à effectuer chaque année.

✓ Eclairage public.

Un bilan sera fait pour évaluer les éventuelles économies, cependant ce bilan risque de ne pas être significatif car les travaux se sont terminés que fin d'août 2024.

✓ Réunion PLUi-H.

Une réunion publique a eu lieu à Branne, les études sont en cours et celui-ci sera applicable normalement en 2027.

✓ Espaces verts.

La commission a procédé aux plantations et la journée s'est terminée par un moment convivial autour d'un repas.

✓ Journal communal.

Les articles sont en cours de rédaction et seront transmis à l'organisme chargé de l'impression dès que possible.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.**

**Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 09 janvier 2025.**

Catherine THOMAS  
Secrétaire de séance



Claude NOMPEIX  
Président de séance



